

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 223

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et à l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, notre groupe parlementaire s'oppose au déploiement de cette réserve opérationnelle à l'étranger. Nous ne comprenons pas l'utilité d'une telle mesure. Cette réserve doit rester sur le territoire national.

Au nom de quoi des réservistes, par ailleurs pas assez formés, seraient envoyé dans des pays tiers pour y exercer des missions ? Quelles seraient ces missions ? Le but est-il de remplacer des coopérants du ministère de l'intérieur par des réservistes pour diminuer les coûts ?